

Vous pouvez inscrire votre lévrier à une séance de confirmation ou demander l'examen de confirmation lors d'une exposition canine.

Au cours de l'examen, l'expert confirmateur vérifie que votre chien ne possède pas de défauts éliminatoires (morphologie, couleur, caractère ...) ne permettant pas la confirmation.

L'identification de votre chien sera contrôlée.

- En cas de tatouage, vérifiez que celui-ci est parfaitement lisible.
- Avant de vous déplacer, vérifiez que la puce est toujours lisible (gratuitement chez votre vétérinaire).

Si votre lévrier possède plusieurs marquages (puce et tatouage), toutes les identifications doivent figurer sur sa carte d'immatriculation (le même chien ne pouvant pas posséder plusieurs cartes d'identifications avec des marquages différents, voire page «l'identification des lévriers»).

- Le chien sera également toisé et la dentition sera contrôlée ; veillez à habituer votre chien à ces examens pour que ceux-ci soient possibles !

La confirmation peut être ajournée si le juge considère que le chien peut évoluer dans un sens favorable, par exemple si l'expert confirmateur n'a pu se déterminer sur un défaut susceptible d'évoluer. Si la confirmation est ajournée, elle est assortie d'un délai pour représenter le chien.

Les documents nécessaires à l'examen de confirmation

Il faut vous munir des documents suivants:

- Le certificat de naissance délivré par la SCC si le chien est né en France, le pedigree d'exportation du pays d'origine si le chien est importé,
- la carte d'identification
- le formulaire de demande de confirmation dans le cas d'un chien LOF né en France disposant d'un certificat de naissance, soigneusement complété et signé pour la partie relative au propriétaire et au chien (notamment n° d'identification)
- la demande d'inscription au LOF à titre initial pour une confirmation à titre initial, soigneusement complétée et signée pour la partie relative au propriétaire et au chien (notamment n° d'identification)
- la demande d'inscription au titre de l'importation pour un chien titulaire d'un pedigree étranger, soigneusement complété et signé

pour la partie relative au propriétaire et au chien (notamment n° d'identification).

Que faire après l'examen ?

Après avoir passé avec succès l'examen de confirmation vous devez faire parvenir au service confirmation de la SCC, le formulaire de confirmation complété et signé par l'expert confirmateur ainsi que le certificat de naissance original complété et signé par l'expert confirmateur, auxquels vous joignez le règlement de la somme mentionnée sur le formulaire (la marche à suivre est indiquée au dos du formulaire), en règlement des droits d'inscription et d'établissement ou modification du pedigree.

La Société Centrale Canine envoie le double du dossier de confirmation au club de race qui dispose d'un délai d'un mois pour valider ou refuser la confirmation.

En cas de refus du club, celui-ci a la possibilité de faire appel ; vous devrez alors présenter votre chien à un jury d'appel (composé de 3 juges) qui valideront ou invalideront le motif de refus émis par le club.

La Société Centrale Canine vous retourne ensuite le Pedigree définitif (ou l'original du pedigree étranger annoté pour une confirmation au titre de l'importation).

Il est prudent de conserver une photocopie de chacun des documents composant le dossier de confirmation.

Procédure d'appel

Si votre chien est jugé inapte lors de l'examen de confirmation et que vous n'acceptez pas le motif d'ajournement relevé par l'expert confirmateur, vous pouvez contester la décision (après notification de la part de la S.C.C. vous permettant de faire appel dans un délai d'un mois) en faisant appel .

Une caution vous sera demandée, un jury d'appel composé de trois experts sera désigné par la SCC. La caution ne vous sera restituée que si votre chien est confirmé.